



Décision du Maire N° 01/2018

Nos réf : AT/HT/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention d'autorisation à procéder à la signalétique commerciale sur le territoire de la Commune de Bavans – SAS GIRODMEDIAS sise à MOREY (39)

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature de la Convention d'autorisation à procéder, à titre gratuit, à la signalétique commerciale sur le territoire de la Commune de Bavans avec la SAS GIRODMEDIAS sise à MOREY (39).

La Convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction, à compter du 01/01/2018.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 1^{er} janvier 2018

Le Maire,

Agnès TRAVERSIER

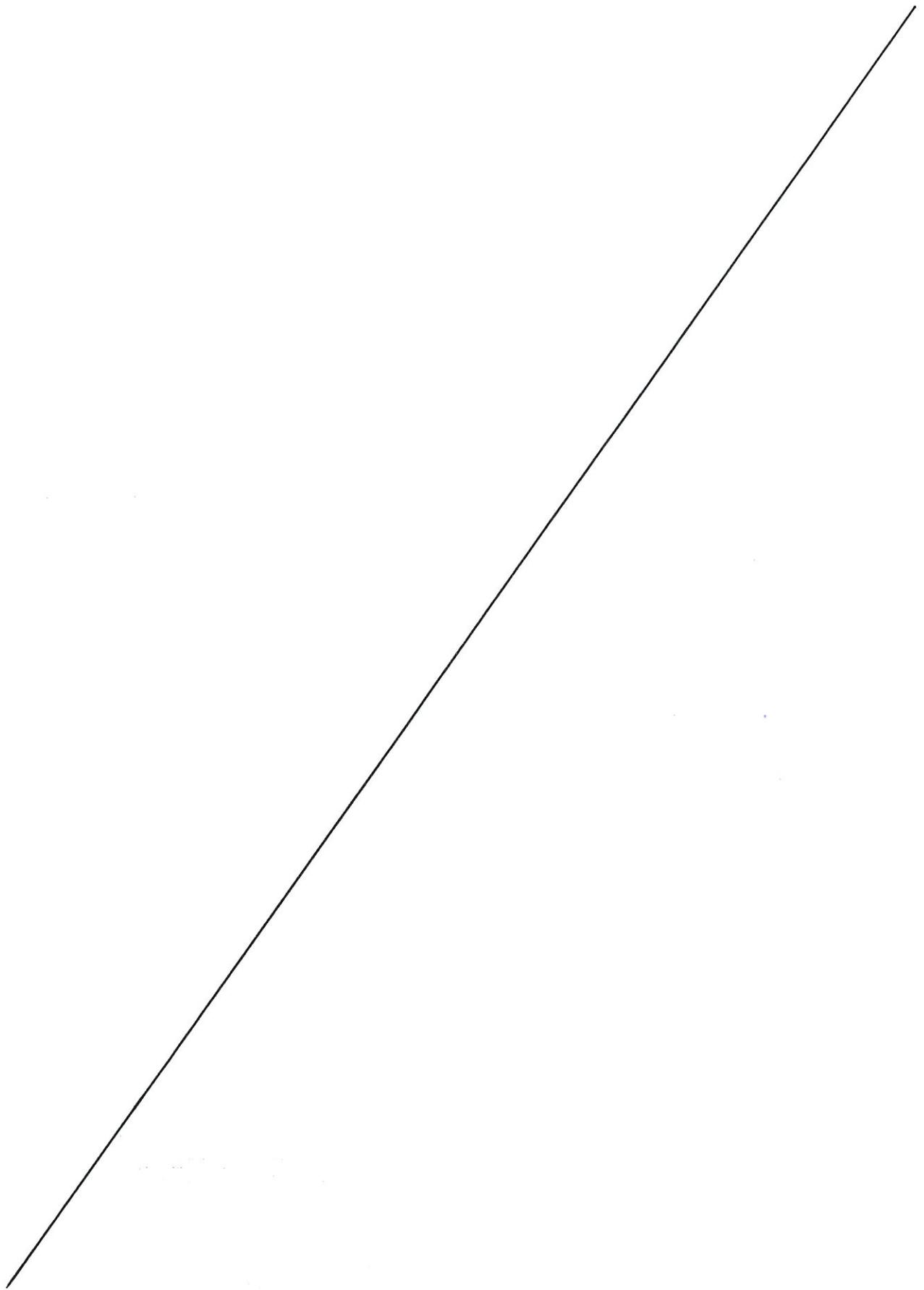



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : mairiebavans@wanadoo.fr – site internet : www.bavans.fr







MOBILIER URBAIN
COMMUNICATION EXTÉRIEURE
SIGNALÉTIQUE DE
PROXIMITÉ & COMMERCIALE

93 Route Blanche - 39400 MORBIER
Téléphone : 03 84 33 47 90 - Fax : 03 84 33 55 92
contact@girodmedias.fr
Adresse postale : CS 30022 - 39401 MOREZ Cedex

MAIRIE de BAVANS
1 rue des fleurs
25550 BAVANS
Madame Le Maire Agnès TAVERSIER

19 MAR 2018

MORBIER , le 25/09/2017

Renouvellement de la Convention de Signalétique Commerciale

 Affaire suivie par Sylviane FACCIN

Madame le Maire,

En date du **30/05/2012** votre Commune avait autorisé notre société à mettre en place des ensembles de signalétique Commerciale sur son domaine dans le cadre d'une concession d'occupation du domaine public.

Cette autorisation était matérialisée par une Convention de **5 années** que le Conseil Municipal avait autorisé.

Ce contrat d'occupation étant échu - nous avons le plaisir de vous proposer deux solutions :

1ère Solution :

Nous restons propriétaire de tout le matériel et continuons d'assurer la même qualité de service c'est à dire :

- ✓ *Nettoyage du matériel,*
- ✓ *Maintenance sous trois semaines en cas de problème,*
- ✓ *Mise à jour permanente des ensembles,*
- ✓ *Démarchage de toutes les activités économiques nouvelles qui souhaiteraient intégrer le concept*
- ✓ *Rédaction d'un rapport de chaque opération de maintenance et de nettoyage envoyé à vos services,*
- ✓ *Facturation d'une redevance annuelle à chaque activité économique signalée.*

SOUS-PREFECTURE
22 FEV. 2018
MONTBELIARD

Dans ce cas, les Contrats Commerçants arrivant à échéance en 2017 seront prolongés dans les conditions suivantes :

COMMERCANTS

Renouvellement des Contrats Commerçants existants (entretien et maintenance)

↳ Montant redevance annuelle Contrat Entretien & Maintenance :
92 € H.T. Mobilier Simple Face

1^{ER} Contrat Commerçants (fourniture, installation, entretien et maintenance)

↳ Montant redevance annuelle pour Nouveau Contrat :
150 € H.T. Mobilier Simple Face

MAIRIE

Renouvellement des Contrats de Signalétique Institutionnelle existants (entretien et maintenance)

↳ Montant redevance annuelle Contrat Entretien & Maintenance :
150 € H.T. Mobilier Simple Face

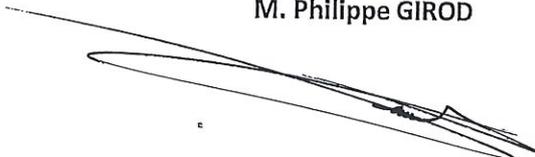
2^{ème} Solution :

Vous ne souhaitez pas poursuivre notre collaboration et nous récupérons tout le matériel et remettons le sol en état.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations les plus sincères.

Le Président,
M. Philippe GIROD



P.J. Annexe :

- Une convention signalétique, durée
- Un contrat signalétique « Renouvellement », durée 1 an renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- Un contrat signalétique « 1^{er} Contrat », durée 6 années.

CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Le Maire de la Commune de BAVANS , agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ...~~16.10.2014~~ ci-après désigné Commune de BAVANS
d'une part,

et,

La SAS GIRODMEDIAS, Société au capital de 2 349 825 €, dont le siège social se situe 93, Route Blanche – BP : CS 30022 - 39401 MOREZ Cedex, représentée par Monsieur Philippe GIROD
d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET

La **SAS GIRODMEDIAS** est autorisée conformément aux articles suivants de la présente convention, à procéder à la **Signalétique des Commerces et Industries** sur le territoire de la **Commune de BAVANS**. La description de l'ensemble de signalisation est annexée aux présentes.

ARTICLE 2 - DUREE

Conformément aux contrats passés avec les Professionnels (Commerces et Industries), la présente autorisation est établie pour une durée de **6 années**.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES

La **SAS GIRODMEDIAS** s'engage à n'utiliser que le type de matériel approuvé par la **Commune de BAVANS**

La **SAS GIRODMEDIAS** est autorisée par la **Commune de BAVANS** à déposer la Signalétique COMMERCIALE mise en place antérieurement ou ultérieurement et non homogène à celle faisant l'objet de cette convention.

La **SAS GIRODMEDIAS** s'engage à respecter les modalités financières et commerciales figurant dans un **CONTRAT TYPE COMMERCANTS** agréé par la **Commune de BAVANS**

COMMERCANTS**Renouvellement des Contrats Commerçants existants (entretien et maintenance)**

☞ **Montant redevance annuelle Contrat Entretien & Maintenance :**

92 € H.T. Mobilier Simple Face

1^{ER} Contrat Commerçants (fourniture, installation, entretien et maintenance)

☞ **Montant redevance annuelle pour Nouveau Contrat :**

150 € H.T. Mobilier Simple Face

MAIRIE**Renouvellement des Contrats de Signalétique Institutionnelle existants (entretien et maintenance)**

☞ **Montant redevance annuelle Contrat Entretien & Maintenance :**

150 € H.T. Mobilier Simple Face

Ces documents (2 Contrats Type) sont annexés à la présente autorisation.

SOUS-PREFECTURE**22 FEV. 2018****MONTBELLIARD**

La **Commune de BAVANS** s'engage à adresser à la **SAS GIRODMEDIAS** toute demande des COMMERCANTS ciblés qui lui parviendrait directement.

La **SAS GIRODMEDIAS** s'engage à assurer l'entretien, le nettoyage et le maintien en état du matériel de signalisation entrant dans le cadre de cette convention. Pour cela, elle fera quatre visites d'entretien du matériel par an, soit une visite tous les trois mois. En cas de dégradation de ce matériel pour quelque raison que ce soit (vandalisme, vice de construction, accident ...), la **SAS GIRODMEDIAS** dûment avisée, s'engage à procéder à la remise en état ou au remplacement du matériel concerné sous trois semaines.

- ✓ *Cependant, en cas de dépose temporaire du matériel pour cause de travaux dans la Commune, la Commune de BAVANS demandera à la SAS GIRODMEDIAS de déposer elle-même et stocker les ensembles concernés pendant la durée des travaux. En aucun cas, sans autorisation de la SAS GIRODMEDIAS, la Commune de BAVANS ne pourra se substituer à la SAS GIRODMEDIAS pour cette tâche de dépose temporaire. Dans le cas contraire, la SAS GIRODMEDIAS sera en droit de facturer les coûts de réparation d'ensembles endommagés suite à un mauvais traitement infligé sur ceux-ci, en cas de dépose temporaire effectuée par la Commune de BAVANS*

La **SAS GIRODMEDIAS** s'engage à remettre à la Commune de BAVANS un rapport relatif à chaque visite de nettoyage ou de maintenance curative avec :

- Etat des anomalies constatées en cas de détérioration du matériel,
- Planification des remplacements ou réparations.

La **SAS GIRODMEDIAS** fait son affaire de toutes les assurances contre les accidents de quelque nature qu'ils soient, occasionnés par ses installations, de sorte que la Commune de BAVANS ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

D'une manière générale, la responsabilité de la Commune de BAVANS ne se trouvera, en aucun cas, engagée et ne pourra être recherchée, du fait de l'application de la présente autorisation. Cependant, la **SAS GIRODMEDIAS** conserve tout recours contre le ou les auteurs des dommages.

ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de non respect des clauses de ce contrat, la **Commune de BAVANS** pourra, si elle le juge nécessaire, le résilier, mais après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse après expiration d'un délai d'un mois.

Si au cours du contrat, un cas de force majeure rendait impossible la continuité de l'exploitation, la **SAS GIRODMEDIAS** se réserve la possibilité de reprendre son matériel sans dédommagement d'aucune sorte.

La présente autorisation prendra effet après signature par les parties.

Les frais et honoraires engagés sont à la charge de la société.

Fait à MORBIER, le 25/09/2017

Madame Le Maire
Madame Agnès TAVERSIER

Monsieur Le Président
M.GIROD Philippe

